

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
23 août 2022
Date d'affichage du procès verbal
3 novembre 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G.CAMY, R. CARDY, M-C. LALANNE, P-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à V.LABORDE – M. PULVINET à G. CAMY – A-L. POMME-CASSIEROU à P.-H. NAU-HENDEL – S. TASTET à M. DUFAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention accueil de loisir sans hébergement,
- Remboursement AXA sinistre salle socio-culturelle,
- Renouvellement adhésion service entretien de l'éclairage public : S.D.E.P.A.,
- Mise à jour indice de rémunération emploi de Secrétaire de Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal remercie et rend hommage à Madame Sandra LAPIQUE qui assiste à son dernier conseil municipal, et accueille Madame Clotilde BROT, la nouvelle secrétaire.

Commission mobilité C.C.P.N. :

Le Maire et Pierre-Henri NAU présente les premières réflexions de la commission mobilité de la C.C.P.N. sur la création ou l'aménagement de pistes cyclables.

Parmi les axes étudiés figure la proposition de transformer le chemin latéral qui longe la voie ferrée en voie cyclable.

Après débat, le conseil municipal se déclare favorable aux aménagements nécessaires pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, mais insiste sur l'obligation que cette voie doit rester partagée avec les automobilistes.

Transport à la demande :

Le Maire informe de la possibilité pour les communes d'acheter des tickets de transport à la demande au prix de 2€30, pour les proposer aux usagers de la commune. Le conseil municipal décide de confier l'étude aux membres du CCAS.

Projet école centre bourg :

A l'issue de la présente réunion, comme indiqué lors de l'envoi de la convocation, le Maire rappelle qu'une visite de l'école de Baudreix est organisée.

Il informe qu'il s'est rapproché du conseil financier de l'A.P.G.L. pour estimer l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet de réhabilitation de l'école et du centre bourg.

Une réunion du groupe de travail en charge du suivi du projet sera arrêtée dans les jours à venir pour préciser le cahier des charges.

DELIBERATIONS

D_2022_7_1

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) DU TERRITOIRE DE LA C.C.P.N.

En commission Jeunesse de la CCPN, à plusieurs reprises, a été évoquée la situation des accueils de loisirs sans hébergement du territoire intercommunal.

La CCPN ayant une compétence de coordination des A.L.S.H., à son initiative a été créé un groupe de travail constitué : d'élus de communes disposant d'un A.L.S.H. sur leur territoire, de la Caisse d'Allocations Familiales, et d'élus de communes sans A.L.S.H.

L'objectif était d'étudier la possibilité d'harmoniser les tarifs ou d'instaurer une prise en charge partielle par les communes dépourvues d'A.L.S.H.

La réflexion menée par ce groupe de travail a conduit à l'élaboration d'une convention qui pourrait être signée entre les communes propriétaires ou gestionnaires d'A.L.S.H. et les communes volontaires de la C.C.P.N.

La Commune signataire de la convention s'engagerait à verser un forfait de 10€/journée ou 6€/demi-journée d'accueil à la commune propriétaire ou gestionnaire, pour chaque enfant de sa commune accueilli dans un A.L.S.H. du territoire de la C.C.P.N. En contrepartie, les parents bénéficieraient du tarif « administrés » de la commune d'accueil et non plus du tarif « extérieurs ».

De plus, les inscriptions des familles de Boeil-Bezing seraient retenues au même niveau de priorité que les familles des communes d'accueil.

De nombreuses séances de réflexions ont été organisées lors des réunions de conseils municipaux précédents. Cette convention expérimentale d'un an fera l'objet d'une réflexion avant son terme sur la possibilité d'une récupération de la participation financière de la commune auprès des familles, en fonction de leur quotient familial sans remettre en cause la question de priorité.

Oui les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- DÉCIDE** de conventionner avec les communes propriétaires ou gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la C.C.P.N. pour l'accueil des enfants de Boeil-Bezing,
- FIXE** à 10€/jour/enfant ou 6€/demi-journée/enfant, la participation financière de la Commune de Boeil-Bezing à la commune propriétaire ou gestionnaire de l'A.L.S.H.,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée,
- PRÉCISE** que la présente convention est valable du 1^{er} septembre au 31 août 2023.

REMBOURSEMENT AXA SINISTRE SALLE SOCIO-CULTURELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'AXA Assurances effectue un règlement de 256.60 € pour le sinistre climatique du 20 juin 2022 survenu à la salle socio-culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la somme de 256.60 euros.

RENOUVELLEMENT ADHESION SERVICE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : S.D.E.P.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, la poursuite de l'adhésion au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a envoyé à la Commune la nouvelle convention relative aux modalités de participation financière de la commune au service mutualisé d'exploitation de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter la poursuite de l'adhésion à ce service.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention ci-dessous :

Entre,

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques sis 4 rue Jean ZAY, 64 000 PAU, représenté par son Président, Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, dûment habilité à signer la présente par délibération du Bureau en date du 21 décembre 2011, ci-après dénommé, le SDEPA,

et

La Commune de Boeil-Bezing représentée par Monsieur Marc DUFAU, Maire de la commune, dûment habilité à signer la présente, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2022, ci-après dénommée, la commune, il a été convenu ce qui suit:

Article 1er: Par délibération du 30 août 2022, la commune de Boeil-Bezing a transféré au SDEPA la compétence relative à l'exploitation de son parc d'éclairage public.

Article 2: La formule de maintenance retenue par la commune est la formule maintenance corrective.

Article 3: Compte tenu de la formule de maintenance retenue, les modalités de participation financière de la commune auprès du SDEPA seront les suivantes (prix unitaires associés en annexe à la présente convention):

- Facturations forfaitaires annuelles en début d'année (terme à échoir) pour la formule préventive
- Facturations trimestrielles après interventions (terme échu) pour la formule corrective
- Facturations trimestrielles après interventions (terme échu) pour les travaux de gros entretien d'éclairage public, consécutivement à l'accord de la commune sur le reste à charge du devis des travaux.

Article 4: La commune opte pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes et accepte le prix annuel associé par point lumineux (prix unitaires associés en annexe à la présente convention) : NON

Article 5: Accès au service d'exploitation de l'éclairage public

Le service d'exploitation des installations d'éclairage public proposé par le SDEPA comprend :

- L'inventaire, le diagnostic du parc, la mise à disposition du système d'information géographique associé, le développement et la mise à disposition de l'outil de télé-déclaration des pannes
- Le géo-référencement des canalisations souterraines et les réponses aux DT/DICT pour le compte de la commune
- La mise à disposition d'une entreprise pour réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public suite aux déclarations de pannes
- Le contrôle technique des armoires d'éclairage public
- La gestion des accès au réseau
- La mise en place et le suivi des prestations des entreprises, le contrôle de la facturation et les visites techniques de terrain, par les techniciens du SDEPA
- L'élaboration d'un rapport annuel d'activité

Ce service est adossé au paiement d'une cotisation communale annuelle, celle-ci ayant été fixée par délibération du Comité Syndical à 3,5 euros par élément d'éclairage public intégré au contrat à compter du 1er janvier 2023.

Article 6: durée de la convention

La durée de la présente convention est de 4 ans. Elle correspond à la durée initiale du marché de travaux de maintenance. Elle pourra éventuellement être prolongée des avenants de durées du marché de maintenance.

La commune ne peut adhérer à la formule préventive que durant la première année du marché, la prestation étant techniquement et financièrement liée à la durée du marché de maintenance qui est de 4 ans.

L'adhésion à la formule corrective peut s'effectuer à tout moment jusqu'à la troisième année d'exécution du contrat.

Il n'y a pas de possibilité de changement de formule en cours de convention.

Article 7: La présente convention sera transmise au comptable public de la commune et du SDEPA.

D_2022_7_4

MISE A JOUR INDICE DE REMUNERATION EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de secrétaire de mairie a été créé par délibération en date du 12 juin 2018,

Il informe le Conseil Municipal que suite au recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie, au 1^{er} septembre 2022, il convient de mettre à jour la mention relative à la rémunération de cet emploi.

Il propose donc au Conseil Municipal de doter cet emploi du traitement afférent à l'indice brut 387 et que les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D_2022_7_1 à D_2022_7_4.

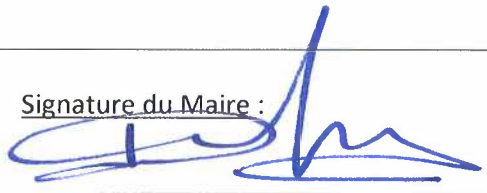
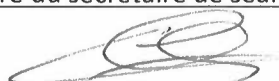
Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 04/01/2022 par Maître Cédric LEBault, notaire à NAY, concernant la maison cadastrée B1186, située au 18 rue du Pic du Midi, mis en vente par Monsieur Serge SOULAS,
- D.I.A. présentée le 10/01/2022 par Maître Sophie VERGES, notaire à COARRAZE, concernant la maison cadastrée B448, située 5 rue Basse Navarre, mis en vente par Madame Pascale GOYENETCHE,
- D.I.A. présentée le 13/01/2022 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant la maison cadastrée B1700, située Rue Carl Einstein, mis en vente par la SCI DE LA ROCHE,
- D.I.A. présentée le 01/04/2022 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant la maison cadastrée C2/C235, située Lanne de Bezing, mis en vente par Madame Pierrette BASSE-CAIMALINAT,
- D.I.A. présentée le 01/04/2022 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant la maison cadastrée C94, située Lanne de Bezing, mis en vente par la SCI DE LA ROCHE,
- D.I.A. présentée le 10/05/2022 par Maître Emilie DULIN, notaire à IDRON, concernant la maison cadastrée B1479, située 2 Lotissement Doya, mis en vente par Madame Jennifer MOLLET,
- D.I.A. présentée le 11/05/2022 par Maître Catherine LOURADOUR, notaire à PAU, concernant la maison cadastrée B1688, située Dou Cami de Nay, mis en vente par Monsieur PINTO et Madame AOUAMRI,
- D.I.A. présentée le 02/05/2022 par Maître Jean-Louis FOURSANS, notaire à PAU, concernant la maison cadastrée B1635/B1636/B1637, située Lot de Vignemale, mis en vente par la SGE FONCIERE AMENAGEMENT,
- D.I.A. présentée le 19/05/2022 par Maître Catherine LOURADOUR, notaire à PAU, concernant la maison cadastrée B1687, située Dou Cami de Nay, mis en vente par Monsieur Ali KIRIMOV et Madame Asmae KIRIMOV,
- D.I.A. présentée le 11/06/2022 par Maître Etienne CURT, notaire à ARUDY, concernant la maison cadastrée C329, située 13 Clos des Myosotis, mis en vente par Monsieur François DELABARRE,
- D.I.A. présentée le 24/06/2022 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant la maison cadastrée B1293/D212/D245/D247/D248/D250/D252/D254, située rue Henri IV, mis en vente par Madame Céline GENTILLET,
- D.I.A. présentée le 08/08/2022 par Maître Pierre CALAUDI, notaire à PAU, concernant la maison cadastrée B1263/B1266, située 2 rue des 3 Fermes, mis en vente par Monsieur Jean-Philippe PRAT,
- D.I.A. présentée le 08/08/2022 par Maître Pierre CALAUDI, notaire à PAU, concernant la maison cadastrée C323, située 7 Clos des Myosotis, mis en vente par Monsieur Thierry BIDEGARAY,

-D.I.A. présentée le 31/08/2022 par Maître Stéphanie LEBAS, notaire à BILLERE, concernant la maison cadastrée B1713, située Capbat, mis en vente par Madame Simone LASCABETTES,

-D.I.A. présentée le 01/09/2022 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant la maison cadastrée ZC110, située Lieu Dit Lamy de Banda, 89 Allée le Pré du Roi, mis en vente par Madame Jeanne SUBERBIELLE,

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--